



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du mardi 08 octobre 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est **obligatoirement** celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

3ème TOUR PHASE REGIONALE (06 OCTOBRE 2019)

Suite au déroulement du 3^{ème} tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

582609 : Gr. PAYS MONT BLANC

549817 : G.O. BAS CHABLAIS

4ème TOUR : DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019

A 12h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés

Le tirage au sort a été effectué le mardi 08 octobre 2019 à Tola Vologe en présence du Président de la Ligue, des Membres du Conseil de Ligue et de la Commission Régionale des Jeunes.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
504692	SAINT PRIEST	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU
553366	DOMBES BRESSE F.C.	542553	MISERIEUX TREVoux A.S.
547603	BRESSE TONIC FOOT	590133	F.C. CHERAN
525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.
548844	NIVOLET F.C.	515301	ECHIROLLES F.C.
521000	PRINGY U.S.	504312	VIRIAT C.S.
581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
500324	ANNEMASSE GAILLARD	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
551477	CREST AOUSTE	550020	AUBENAS SUD ARDECHE
546946	GRENOBLE FOOT 38	504259	F.C. D'ANNECY
582664	THONON EVIAN F.C.	548198	AIN SUD FOOT
505605	F.C. LYON FOOTBALL	500355	MONTELMAR U.S.
581454	F.C. VOIRON MOIRANS	549145	OI. VALENCE
504823	LA MURETTE U.S.	509197	DAVEZIEUX U.S.
504563	OULLINS CASCOL	532822	CHATEAUNEUF SUR ISERE
523821	U.S.V.O. GRENOBLE	523348	MANIVAL SAINT ISMIER
552125	FOOT MONT PILAT	551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND
506507	U.S. ISSOIRE	508749	U.S. SAINT FLOUR
590142	SOURCE VOLCAN FOOT	506258	DOMERAT A.S.
517723	LEZOUX F.C.	581843	Ac. Sp. MOULINS FOOT
590195	SUD CANTAL FOOT	550852	MONTLUCON FOOTBALL
508740	MOULINS YZEURE FOOT	510828	CEBAZAT SPORTS
508772	RIOM F.C.	552955	SAVIGNEUX MONTBRISON
580563	F.C. 2A CANTAL AUVERGNE	582739	VENISSIEUX F.C.
581946	Gpt DE L'AUZON	520389	NORD LOZERE Ent.
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	508747	ARPAJON C.S.
535789	CLERMONT FOOT 63	516402 518768	LYON CROIX ROUSSE ou LA RAVOIRE U.S.
509599	FEURS U.S.F.	508763	MONTFERRAND A.S.
523825	VAL LYONNAIS F.C.	504723	VAULX EN VELIN F.C.
523656	SAINT JUST SAINT RAMBERT A.S.	525985	A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
508746	VICHY R.C.	554206	Av. SUD BOURBONNAIS
508776	S.A. THIERS	546317	CHAPONNAYS MARENNES
552975	ROANNAIS FOOT 42	523483	LYON MONTCHAT A.S.
549484	U.S. MILLERY VOURLES	517825	RILLIEUX OLYMPIQUE
520066	LYON DUCHERE A.S.	526565	DOMTAC F.C.
504775	L'ETRAT LA TOUR	504294	MONISTROL U.S.

Prochains tours :

5^{ème} tour : le 10 novembre 2019 (18 matchs à programmer).

6^{ème} tour : le 24 novembre 2019 (9 matchs à programmer).

DOSSIERS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE (3^{ème} tour régional) :

* **F.C. LYON CROIX ROUSSE / U.S. LA RAVOIRE** (match du 06/10/2019 n° 24939.1)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date des 07 et 08 octobre 2019 ayant donné ce match à rejouer du fait qu'il a été arrêté par l'arbitre à la 75^{ème} minute de jeu suite à une blessure survenue à un joueur.

* **SUD CANTAL FOOTBALL / HAUTE COMBRAILLE FOOTBALL** (match n° 24883.1 du 05/10/2019).

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion des 07 et 08 octobre 2019 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve et à la réclamation de HAUTE COMBRAILLE FOOTBALL concernant la participation et la qualification de joueurs : rejet de la réserve et de la réclamation, résultat confirmé.

CHAMPIONNAT U20 R2 - Poule C

* **F.C.NIVOLET** (n° 548844)

La Commission enregistre le forfait général du F.C. NIVOLET.

CHAMPIONNAT U14 R1 A :

* **CHAMBERY SAVOIE FOOT / A.S. MONTFERRAND** (match n° 22107.1 du 15/09/2019)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 30 septembre 2019 qui, suite au constat de l'arbitre déclarant le terrain non conforme en matière de sécurité, a donné cette rencontre à jouer.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – Article 31 des RG de la Ligue :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications dans la période Rouge et demande aux clubs de prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

CHAMPIONNATS U15 et U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission Régionale des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeunes constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté des preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

COURRIER DE CLUBS - Horaires

U20 R2 – Poule A :

Ent. CREST AOUSTE – Le match n° 21272.1 : Ent. CREST AOUSTE / SAINT MARCELLIN se disputera le samedi 02 novembre 2019 à 19h00 sur le terrain Soubeyran 1.

U18 R2 – Poule D :

F.C. COMMENTRY – Le match n° 22639.1 : COMMENTRY F.C. / F.C. CHAMALIERES se déroulera le samedi 12 octobre 2019 à 18h00 au stade Espace François Mitterrand (terrain synthétique).

U16 R1 – Poule A :

LYON OLYMPIQUE RHONE – Le match n° 21465.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT se disputera le dimanche 20 octobre 2019 à 13h00 au stade Centre Formation Académie à Meyzieu.

U15 R1 – Niveau A :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : - Le match n° 21854.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE se disputera le dimanche 13 octobre 2019 à 14h00 au stade municipal de Péronnas.

U15 R2 – Poule D :

SAUVETEURS BRIVOIS - Le match n° 22035.1 : SAUVETEURS BRVOIS / Gpt. BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE se disputera le samedi 12 octobre 2019 à 17h00.

U14 R1 – Niveau A :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 - Le match n° 22124.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE se disputera le dimanche 13 octobre 2019 à 14h00 au stade de la Polyvalente à Péronnas.

AMENDES

Forfait Général – Amende de 600 euros :

F.C. NIVOLET (n° 548844)

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

- * Match n° 21320.1 en U20 R2 Poule B : OYONNAX PLASTICS VALLEE
- * Match n° 21317.1 en U20 R2 Poule B : A.S. CRAPONNE
- * Match n° 24904.1 en Coupe Gambardella C.A. : G.F.A.74
- * Match n° 24906.1 en Coupe Gambardella C.A. : SUD GESSIEN
- * Match n° 22502.1 en U18 R1 Poule B : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
- * Match n° 21519.1 en U16 R1 Poule B : MONTLUCON FOOTBALL (2)
- * Match n° 21583.1 en U16 R2 Poule A : F.C. VENISSIEUX
- * Match n° 21781.1 en U16 R2 Poule D : ROANNAIS FOOT 42

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance